

VOTRE CONTRAT DE MENSUALISATION

Relatif au paiement de vos factures d'eau et d'assainissement

Comment fonctionne la mensualisation du paiement de vos factures d'eau et d'assainissement ? :

A la suite de votre adhésion :

Vous recevrez un avis d'échéances indiquant le montant et les dates des dix prélèvements qui seront effectués sur votre compte.

Votre contrat prendra effet, sauf disposition particulière, au 1^{er} janvier de chaque année.

Pendant l'année :

Les prélèvements sont effectués le 15 de chaque mois (ou le 1^{er} jour ouvrable suivant) de janvier à octobre inclus. Chaque prélèvement représente 1/10^{ème} de 85 % de la consommation enregistrée l'année précédente (ou d'une consommation estimative pour les nouveaux abonnés).

Si vous estimez que votre consommation présentera une différence en + ou en -, une révision de vos mensualités peut être envisagée sur votre demande auprès du service de la Régie des Eaux.

En fin d'année :

Un relevé de votre compteur sera effectué au mois de novembre, vous recevrez en décembre une facture qui indiquera le solde à régler :

- si les prélèvements ont été trop élevés, le surplus vous sera automatiquement remboursé sur votre compte.
- Si les prélèvements ont été inférieurs, le solde, déduction faite de ceux déjà effectués, sera prélevé sur votre compte.

Vous souhaitez changer le compte sur lequel sont effectués les prélèvements :

Si vous changez de numéro de compte, d'agence, de succursale bancaire, ou si vous changez de banque, vous devez remplir une autorisation de prélèvement que vous retournerez à la Régie des Eaux accompagnée d'un RIB ou RIP en indiquant votre nouveau compte.

Si vous prévenez la Régie des Eaux avant le 20 du mois, les prélèvements seront effectués sur votre nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

Vous changez d'adresse :

Lors de votre déménagement, prévenez la Régie des Eaux et indiquez-lui votre nouvelle adresse.

Tout changement d'adresse entraîne automatiquement la résiliation de ce contrat.

Une facture soldant votre compte vous sera adressée et prélevée.

Renouvellement du contrat :

Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante.

Vous ne devez établir une nouvelle demande que si vous avez dénoncé le contrat en cours d'année et que vous désirez vous mensualiser à nouveau.

Echéances impayées :

En cas de rejet de votre prélèvement, une indemnité forfaitaire de 5 euros TTC sera automatiquement facturée.

PENSEZ A APPROVISIONNER VOTRE COMPTE A CHAQUE ECHEANCE

Fin de contrat :

Si vous voulez renoncer à votre contrat, il vous suffit d'en informer la Régie des Eaux par lettre recommandée avec accusé de réception ou après passage auprès de nos bureaux.